



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

Bureau des Elections
et des Collectivités Locales

Gap, le 3 novembre 2011

Arrêté n° 2011-307-2

**Objet : Communauté de communes du canton de Ribiers Val de Méouge.
Modification des statuts. Acquisition de la compétence « mise en place d'un
Système d'Information Géographique » et suppression de la compétence « voirie ».**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du canton de Ribiers ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2008-238-2 du 25 août 2008 modifiant les statuts de la communauté de communes du Canton de Ribiers Val de Méouge ;
- VU les délibérations du conseil communautaire (28/10/2010) et des conseils municipaux d'Antonaves (27/05/2011), Barret sur Méouge (12/05/2011), Châteauneuf-de-Chabre (18/07/2011), Eygalayes (10/05/2011), Lachau (22/07/2011) et Ribiers (12/04/2011) approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Canton de Ribiers Val de Méouge ;

CONSIDERANT que l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification du projet de statuts aux communes membres celles-ci ont trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, faute de quoi leur accord est réputé favorable ;

CONSIDERANT que trois mois se sont écoulés depuis la notification du projet de statuts aux communes d'Éourres, Saint-Pierre-Avez et Salérans sans que celles-ci n'aient délibéré ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour l'adoption des nouveaux statuts sont atteintes ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E N T

Article 1er : Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge. Les statuts de la communauté de communes sont désormais rédigés ainsi qu'il suit :

Article 1 : Il est créé entre les communes d'ANTONAVES, BARRET SUR MEOUGE, CHATEAUNEUF DE CHABRE, EOURRES, EYGALAYES, LACHAU, RIBIERS, SAINT PIERRE AVEZ et SALERANS une communauté de communes dénommée « Communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge ».

Article 2 : La communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge est fixé à la Mairie de Ribiers. Les réunions de la communauté de communes peuvent avoir lieu dans chaque commune adhérente.

Article 4 : Le conseil de communauté est composé de conseillers communautaires élus en son sein par le conseil municipal de chaque commune membre, à raison de tranches démographiques définies ci-dessous :

- > jusqu'à 600 habitants : 2 conseillers communautaires
- > au-delà de 600 habitants : 4 conseillers communautaires

Il s'ensuit donc la répartition suivante :

ANTONAVES	2 conseillers communautaires
BARRET SUR MEOUGE	2 conseillers communautaires
CHATEAUNEUF DE CHABRE	2 conseillers communautaires
EOURRES	2 conseillers communautaires
EYGALAYES	2 conseillers communautaires
LACHAU	2 conseillers communautaires
RIBIERS	4 conseillers communautaires
SAINTE PIERRE AVEZ	2 conseillers communautaires
SALERANS	2 conseillers communautaires

soit au total 20 conseillers communautaires.

Les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes désignent des conseillers communautaires suppléants, appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des conseillers communautaires titulaires, en nombre fixé à un conseiller communautaire suppléant pour chaque conseiller communautaire titulaire.

Article 5 : Le bureau du conseil de communauté est composé ainsi qu'il suit :

- un Président,
- quatre Vice-Présidents,
- un Secrétaire.

Ces membres sont élus par le conseil de communauté.

Article 6 : La communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

A - BLOC DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

Revêtent un caractère communautaire les zones d'aménagement concerté existantes ou à créer, dont l'importance stratégique à l'égard du développement économique du territoire de la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge est indéniable.

I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

* Etudes, programmation et maîtrise d'ouvrage de travaux de construction concernant des bâtiments d'intérêt communautaire (notamment construction d'une plateforme de stockage de fumier ovin, extension de la déchetterie, construction d'une déchetterie-relais, construction d'ateliers relais, construction d'un garage intercommunal avec ses bureaux permettant la mutualisation de personnels qualifiés et du matériel au profit des communes membres).

* Création de zones d'activités d'intérêt communautaire (notamment

- au lieu-dit Le Planet à RIBIERS où sera créée une zone multi-activités comprenant à la fois des aménagements sportifs comme la construction de pistes de skate-board et de rollers, l'aménagement d'une piste d'atterrissage pour le vol libre, la construction d'un atelier intercommunal et l'aménagement de terrains permettant l'installation de nouvelles entreprises),

- Le Parroir à BARRET SUR MEOUGE (où un atelier-relais sera construit et mis à la disposition d'une société d'édition permettant ainsi le maintien de 17 emplois sur le bassin versant, puis construction d'une déchetterie-relais qui desservira les communes situées dans la partie ouest du territoire, évitant ainsi des aller et retour en direction de la déchetterie de RIBIERS, et par conséquent une meilleure prise en compte de la préservation de l'environnement,

- Aménagement d'une aire d'atterrissage pour le vol libre.

* Elaboration et réalisation des équipements collectifs reconnus d'intérêt communautaire (notamment déchetteries, ateliers-relais, salles polyvalentes)

* Etudes, recherches et réalisations dans le but de participer au déploiement des infrastructures et des services de communication haut débit et de télécommunication sur le territoire

* Animation et mise en œuvre de procédures contractuelles intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire (ex : programme d'initiative communautaire, Contrats de Territoire...)

* Promotion et développement des activités de conservation et de valorisation du patrimoine des communes membres

* Participation et animation à la démarche du Pays Sisteronnais

* Participation et animation à la démarche du Parc des Baronnie

* Participation et animation aux programmes européens (ex : Leader +)

* Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique

28

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A ce titre, entrent dans l'intérêt communautaire la mise en œuvre dans les différentes thématiques (activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, agricoles ou touristiques) de projets ou d'actions qui présentent un intérêt économique à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

* Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, tertiaires, commerciales, touristiques et artisanales d'intérêt communautaire, notamment

- Le Planet à RIBIERS (aménagement de trois lots qui seront mis à la disposition d'artisans ou entreprises dans le cadre de l'aide au développement de leur activité),

- Le Parroir à BARRET SUR MEOUGE (construction d'un atelier-relais afin de permettre à une société d'édition de maintenir sur place 17 emplois),

- Grand site Méouge (valorisation touristique des Gorges de la Méouge, notamment par l'étude, l'aménagement et la construction de voies d'accès au Site d'envol de la Montagne de Chabre, dans le but d'organiser le Championnat du Monde 2006),

- Rénovation de la maison forestière du Brus, afin d'améliorer l'offre d'hébergement sur le territoire.

* Etude, programmation, construction et gestion de tout immobilier industriel, tertiaire, agricole, artisanal et touristique favorisant l'installation ou le maintien des entreprises, la création ou le maintien des emplois sur le territoire de la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge ; mise à disposition de terrains en vue de l'accueil de nouvelles entreprises

* Création et gestion d'ateliers-relais

* Actions de promotion économique du territoire de la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge

* Actions visant à développer le tissu économique existant, dans le cadre de filières, de systèmes productifs locaux ou celles visant à créer de nouvelles filières économiques

* Actions s'inscrivant dans le cadre du développement touristique ou de l'éco-tourisme : démarches à la valorisation du patrimoine, réalisations d'équipements, aide à l'accueil et à l'hébergement touristique (notamment rénovation de la Maison Forestière du Brus)

* Charte de développement ou schéma directeur de développement

* Tourisme : promotion, animation et accueil en collaboration avec l'Office du Tourisme de LARAGNE et l'adhésion à BUECH.COM.

B - BLOC DE COMPETENCES OPTIONNELLES

I - ENVIRONNEMENT

* Collecte, traitement, tri et valorisation des déchets ménagers

29

* Etudes, réalisation et gestion de la déchetterie de RIBIERS, ainsi que des extensions possibles

* Etudes, réalisation et gestion de la déchetterie-relais de BARRET SUR MEOUGE, ainsi que des extensions possibles

* Etudes, animation et coordination des démarches de gestion globale des milieux aquatiques sur le bassin versant du BUECH et de ses affluents par l'adhésion au S.M.I.G.I.B.A. (Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents) aboutissant sur les études, plan de gestion, mesures de suivi et travaux pour la gestion du transport solide, l'entretien du lit, des berges naturelles, de la ripisylve et du bois mort

* Etudes, animation et coordination des démarches de gestion globale des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Méouge et de ses affluents par l'adhésion au S.I.E.M. (Syndicat Mixte d'Entretien des Rives de la Méouge) aboutissant sur les études, plan de gestion, mesures de suivi et travaux pour la gestion du transport solide, l'entretien du lit, des berges naturelles, de la ripisylve et du bois mort

* Etudes et participation au développement de la randonnée par l'adhésion au S.M.I.C.A.R. (Syndicat Mixte Intercommunautaire des Activités de Randonnée), à l'exclusion d'autres actions pouvant être reprises dans ce cadre des compétences du S.M.I.C.A.R.

* Possibilité d'adhésion au SMICTOM des Baronnie pour la gestion du centre de stockage des déchets ultimes de SORBIERS (couverture du site, participation aux charges financières engendrées par la surveillance, participation financière à l'investissement et au fonctionnement du projet d'extension)

* Assainissement non collectif : mise en place d'un S.P.A.N.C. Intercommunal

2 – LOGEMENT

* Etudes et programmation d'opérations concernant la construction, la rénovation, la mise à disposition de logements saisonniers sur le territoire

* Animation, études et programmations d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire

* Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement, élaboration du programme de référence (notamment par l'adhésion à un observatoire de l'habitat à l'échelle du Pays Sisteronnais)

3 – SPORT

* Création et aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire (notamment aménagement d'une aire de skate-board et de rollers sur la Zone du Planet, aménagement d'une aire de cross sur la commune de RIBIERS, création de sites d'escalade) pouvant intéresser, en plus de celles du territoire, des populations situées sur les communes voisines

* Aménagement, gestion, développement et animation du Site de Vol Libre de la Montagne de Chabre.

4 – CULTURE

* Participation à la mise en œuvre de manifestations ludiques et culturelles, à titre principal ou complémentaire, valorisant le territoire de la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge

* Etudes, développement et promotion de projets culturels dans le canton

5 – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

* Participation au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment pour le financement des actions ponctuelles qui sont engagées.

C – AUTRES COMPETENCES

Le personnel administratif de la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge peut être mis à la disposition de toutes les communes qui en font la demande, avec la signature ponctuelle d'une convention de mise à disposition.

Les agents d'entretien de la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge sont mis à la disposition de toutes les communes membres qui en font la demande. Leur mission est définie dès leur embauche, comme étant des agents polyvalents qui utilisent le matériel de la communauté de communes acheté dans l'intérêt collectif (camion, tracteur, voiture utilitaire, compresseur, bétonnière, tondeuse à gazon, débroussailleuse et tout petit matériel, etc...) afin de réaliser une économie d'échelle. Le montant horaire de la participation de chaque commune sera fixé par délibération.

La communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge peut, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage, réaliser des équipements, études et missions pour le compte d'une ou de plusieurs communes adhérentes. Cette intervention peut donner lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention.

Article 7 : Pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de ses compétences, la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge dispose des ressources suivantes :

- le produit de sa fiscalité propre correspondant au produit des quatre taxes directes locales dont les taux sont fixés annuellement par le conseil de la communauté de communes,
- les subventions et concours financiers d'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et éventuellement des Communes,
- les revenus des biens meubles et immeubles de la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge,
- les produits de dons et legs,
- le produit des taxes, redevances, contributions et participations correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 8 : Les biens nécessaires à l'exercice des compétences définies à l'article 6 du présent arrêté sont mis à la disposition de la communauté de communes du Canton de RIBIERS Val de Méouge.

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Territoriales

Bureau des Elections et des
Collectivités Locales

Gap, le 24 novembre 2011

Arrêté n° 2011-328-6

Objet : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de regroupement pédagogique de Pelleautier – La Freissinouse. Création.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La Préfète des Hautes-Alpes,

signé

Francine PRIME

Le Préfet de la Drôme,

signé

Pierre-André DURAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de La Freissinouse (14 novembre 2011) et de Pelleautier (14 novembre 2011) approuvent la création du SIVU de regroupement pédagogique de Pelleautier – La Freissinouse ainsi que de ses statuts ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes

A R R E T E

Article 1er : Est autorisée la création du SIVU de regroupement pédagogique de Pelleautier – La Freissinouse, dont les statuts sont rédigés ainsi qu'il suit :

Article 1 : En application des articles L. 5212-1 à L. 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de PELLEAUTIER et de LA FREISSINOISE, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de regroupement pédagogique de PELLEAUTIER-LA FREISSINOISE.

Article 2 : Le syndicat a pour objet d'organiser et de gérer le regroupement pédagogique des écoles communales des deux communes :

- engagement et gestion du personnel autre que les enseignants ;
- gestion des fournitures et du matériel pédagogique ;
- organisation et gestion de la cantine et de l'accueil périscolaire ;

- organisation des inscriptions de rentrée scolaire ;
- organisation du transport scolaire ;
- entretien des locaux et abords.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de LA FREISSINOUSE.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat (prévue aux articles L. 5212-19 et L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) est fixée ainsi :

- au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune, à la date de la dernière rentrée scolaire. En trésorerie, chaque commune devra verser au syndicat en début de chacun des quatre premiers trimestres civils, un quart du budget annuel proratisé en fonction de la provenance des élèves inscrits. Une régularisation annuelle interviendra dès après l'arrêté des comptes annuels.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité composé de 2 membres élus par les conseils municipaux des communes associées et d'un suppléant avec voix délibérative par commune, dans les conditions prévues à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y aura donc au total 4 membres titulaires et deux suppléants.

Le renouvellement des membres du Comité s'opère conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le syndicat élit son bureau qui comprend :

- 1 président ;
- 1 vice-président ;
- 1 secrétaire ;
- 1 trésorier.

Les membres sont élus dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président sera issu d'une des deux communes associées, et le vice-président sera issu de l'autre commune.

Article 8 : Les fonctions de receveur du Comité syndical seront exercées par Monsieur le Trésorier de TALLARD.

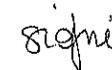
Article 9 : Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prévues par les articles L. 5211-16 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Le syndicat pourra être dissous dans les conditions fixées par l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : En complément des présents statuts, les représentants des deux communes ont adopté et signé un règlement intérieur, qui pourra être modifié dans les mêmes conditions que les statuts, ainsi qu'une liste des biens mis à disposition, qui pourra être revue et mise à jour chaque année d'un commun accord.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète



Francine PRIME